



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (31-70-302 23 23). Télégr.: Intercourt, La Haye.
Télécopie (31-70-364 99 28). Télex 32323. Adresse Internet : [http:// www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)

Communiqué

non officiel
pour diffusion immédiate

N° 98/15

Le 7 avril 1998

**Affaire de l'Application de la convention de Vienne
sur les relations consulaires
(Paraguay c. Etats-Unis d'Amérique)**

Demande en indication de mesures conservatoires

La Cour rendra sa décision le jeudi 9 avril 1998

LA HAYE, le 7 avril 1998. La Cour internationale de Justice (CIJ) rendra le jeudi 9 avril 1998 sa décision sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par le Paraguay en l'affaire de *l'Application de la convention de Vienne sur les relations consulaires (Paraguay c. Etats-Unis d'Amérique)*.

Des détails complémentaires seront communiqués ultérieurement au sujet de l'audience publique de jeudi au cours de laquelle M. Weeramantry, vice-président de la Cour faisant fonction de président en l'affaire (le président étant un ressortissant des Etats-Unis), donnera lecture de l'ordonnance.

Le Paraguay a saisi la Cour le 3 avril dernier d'un différend avec les Etats-Unis d'Amérique au sujet de prétendues violations de la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963 dans une affaire concernant M. Angel Francisco Breard, un ressortissant paraguayen reconnu coupable d'homicide en Virginie (Etats-Unis) et dont l'exécution est prévue le 14 avril 1998.

Le Paraguay soutient que M. Breard a été arrêté, jugé, reconnu coupable et condamné à mort sans que la Virginie ne l'ait informé de son droit à bénéficier de l'assistance de fonctionnaires consulaires du Paraguay, ainsi que le prescrit la convention de Vienne. Eu égard à l'urgence de l'affaire, le Paraguay a demandé à la Cour d'indiquer, dans une ordonnance de mesures conservatoires, que les Etats-Unis devraient surseoir à l'exécution de M. Breard tant que la Cour n'aura pas examiné les demandes du Paraguay.

Au cours d'une audience tenue ce jour, le Paraguay et les Etats-Unis ont présenté leurs observations sur la demande en indication de mesures conservatoires.

Le compte-rendu de l'audience de ce jour figure sur le site Internet de la Cour à l'adresse suivante: <http://www.icj-cij.org>

Département de l'information:

M. Arthur Witteveen, secrétaire de la Cour (tél: 31-70-302 2336)

Mme Laurence Blairon, attachée d'information (tél: 31-70-302 2337)